

Il est donc nécessaire de fixer dès à présent les règles, charges et conditions qui seront imposées à tous les titulaires de biens et droits immobiliers, compris dans le périmètre des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. des CHATELAINES tel que délimité au plan ci-annexé, pour l'utilisation et la gestion des ouvrages et équipements collectifs.

CHAPITRE I

=====

DISPOSITIONS GENERALES

=====

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Le présent cahier des prescriptions générales a pour objet de préciser les droits et obligations respectifs de la SOCIETE et des CESSIONNAIRES de biens et droits immobiliers situés de part et d'autre de la voie principale des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. des CHATELAINES, voie qui leur sera commune.

Il détermine également les règles concernant la gestion et l'entretien de cette voie et des équipements collectifs annexes en bordure de celle-ci, qui appartiendront à l'Association Syndicale libre des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. et dont les statuts sont établis au titre II des présentes.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent cahier des prescriptions générales porte sur le périmètre des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. des CHATELAINES à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines) qui comprend les parcelles suivantes anciennement cadastrées section AS n° 549-554-555-597 et section AR n° 933-938 et 455 pour, ensemble, une superficie totale d'environ 65.767 m².

Il sera joint à tout acte de mutation et s'imposera aux cessionnaires et à leurs ayants-droit et cause successifs, comme à la SOCIETE elle-même.

En outre, la cession des biens et droits immobiliers, compris dans le périmètre ci-dessus, sera soumise à un cahier des charges particulier qui précisera les charges, droits et obligations des acquéreurs, selon le type des opérations envisagées, et notamment l'obligation de respecter les dispositions prévues aux présentes et d'adhérer à l'Association Syndicale dont il sera parlé ci-après.